

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES ET D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL DU 06 JUILLET 2026 AU 16 AOÛT 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2214-4 et L. 2122-28,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions de l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient de procéder à des travaux de régénération ainsi qu'au repos végétatif indispensable pour la remise en état du terrain d'honneur de la Commune,
- Que pour garantir l'efficacité de ces opérations et assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation de ladite infrastructure,

A R R Ê T É

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur de la commune sont strictement interdits à tout public **du 6 juillet 2026 au 16 août 2026 inclus.**

Article 2 : Les clubs sportifs ne pourront organiser aucun entraînement, ni de compétition sur ce terrain durant la période précitée. Cette interdiction s'applique également aux pratiquant libres.

Article 3 : Cette interdiction temporaire est motivée par la réalisation de travaux de régénération et la période de repos végétatif réglementaire, indispensable à la remise en état et à la pérennité de la surface de jeu.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Service de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs sportifs.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le **29 JUIN 2026**

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Julien TRISTANT



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260629-AT-2026-200-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Publié le :